

## LA REINE, ENTRE RÉSISTANCE ET OBÉISSANCE

**I**ncarnation de la Résistance, le général de Gaulle fut celui qui a dit « non » à la capitulation de la France devant l'Allemagne nazie et à la politique de collaboration honteuse du régime de Vichy. De l'autre côté de la Manche, une jeune fille exprima pourtant la capacité d'allier subtilement résistance et obéissance pour l'intérêt de la patrie. En 1940, Elizabeth fut celle qui, en communion avec l'ensemble des Britanniques, a dit « oui » à l'appel de Churchill du 4 juin 1940 qui leur enjoignait de ne jamais se rendre face à l'un des régimes les plus ignobles de l'histoire contemporaine. Le tout premier discours de la princesse quelques mois après fit écho à celui du *British Bulldog*, alors que le Blitz écrasait Londres sous les bombes. Lilibet, qui n'a que 14 ans, encouragea les enfants du pays mais aussi des autres nations, y compris d'Allemagne, à ne pas perdre espoir. Au Royaume-Uni, la résistance à l'oppression n'est pas un refus. C'est une obligation positive, une obéissance à un principe fondamental du libéralisme politique tel que théorisé par John Locke, « au nom de la préservation des droits naturels des individus, comprenant leurs vies, leurs libertés, leurs biens<sup>1</sup> ».

17

Le secret de la longévité d'Élisabeth II – d'aucuns diront de sa résistance au temps et à la mort – réside sans doute en sa capacité à s'incliner, parfois à contrecœur, et à résister en s'acquittant de ses devoirs. Tel le roseau qui plie, mais ne rompt pas, elle sait se soumettre afin d'éviter de se démettre à la faveur d'une monarchie dont les symboles allient volontiers ces contraires apparents de la résistance et de l'obéissance,

---

1. Éric Desmons, « Droit de résistance et histoire des idées », *Pouvoirs*, n° 155, 2015, p. 38.

entre le précepte *Ich dien* du prince de Galles et la devise *Nemo me impune lacessit* de l'Écosse<sup>2</sup>.

Depuis son accession au trône, le 6 février 1952, Élisabeth II ne s'est jamais départie d'une ligne morale consistant à servir ses sujets et la monarchie sans jamais se plaindre ni s'expliquer. Dans son allocution du 5 février 2022 qui précédait son jubilé de platine, la Reine a rappelé cette discipline énoncée en 1947 : *My life will always be devoted to your service*<sup>3</sup>. La loyauté et la dévotion sont peu compatibles avec l'idée de résistance, de même que l'adaptation constante d'un monarque qui semble subir les transformations du monde. Toutefois, ces qualités sont intimement liées à la capacité de la monarchie constitutionnelle britannique et de la reine qui l'incarne à ne pas capituler lors de crises violentes et à ne pas céder aux modes passagères. Que ce soit à l'égard des membres de sa famille, de ses Premiers ministres<sup>4</sup>, ou face à l'opinion publique, Élisabeth II a souvent résisté sans jamais s'obstiner afin d'œuvrer pour la préservation de la démocratie et de la monarchie, au-delà des paradoxes.

#### AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE

Élisabeth II est une équilibriste de talent qui doit concilier les principes monarchiques, par essence conservateurs (la dévolution du pouvoir à un ou une seule par la succession dynastique), et démocratiques, de nature dynamique (la compétition ouverte à toutes et à tous pour exercer les fonctions publiques)<sup>5</sup>. Contrairement à celui de ses prédécesseurs, son règne s'inscrit dans l'âge de la maturité de la démocratie britannique, tant sur le plan intérieur que sur le plan externe. Lorsqu'elle accède au trône, cela fait vingt-quatre ans que les femmes ont acquis le droit de vote dans des conditions égales à celles des hommes. L'Empire est en train de se déliter pour laisser place à un Commonwealth respectueux de la souveraineté et de la diversité des peuples autrefois victimes de la domination britannique. C'est aussi sous son règne que la démocratie locale s'affirme grâce à la dévolution. Jaloux de sa culture des libertés individuelles, le Royaume-Uni s'acclimate malgré tout aux conceptions universalistes des droits et des libertés fondamentaux venues du

2. *Ich dien* signifie « Je sers » ; *Nemo me impune lacessit*, devise de l'ordre du Chardon, se traduit par « Nul ne m'offense impunément ».

3. « The Queen's Accession Day Message », Royal.uk, 5 février 2022.

4. Voir, *infra*, Antoine Capet, « La Reine et ses Premiers ministres. Le poids de l'héritage churchillien », p. 55-70.

5. Voir, *infra*, Philip Norton, « Élisabeth II, monarque constitutionnel », p. 29-38.

continent européen, où les dictatures se sont progressivement effondrées. Institution par nature conservatrice, la monarchie de la seconde ère élisabéthaine se sera parfaitement adaptée aux politiques travaillistes d'Attlee, Wilson, Callaghan, et Tony Blair (puis de Gordon Brown). Si les biographes de la Reine relatent volontiers ses préférences ou ses préventions à l'égard de tel ou tel chef de gouvernement<sup>6</sup>, elle ne s'est jamais écartée de la convention constitutionnelle du *non-partisanship*. Cette règle déjà bien établie sous Victoria n'avait pas empêché les tentatives interventionnistes de George V ou d'Édouard VIII. Par la stricte observance d'une norme politique que son père avait suivie avant elle, Élisabeth a évité de mettre en difficulté la supériorité de la légitimité démocratique sur toute autre, monarchique ou aristocratique<sup>7</sup>. Dans ce contexte, feu le prince Philip avait résumé le rapport de soumission qui lie la famille royale à son peuple (et non plus à ses sujets) : « C'est une idée fausse que de penser que la monarchie n'existe que dans l'intérêt du monarque. Ce n'est pas le cas. Elle n'existe que dans l'intérêt du peuple<sup>8</sup>. »

19

La jeune Elizabeth l'avait aussi compris lorsque, en 1945, elle s'engagea dans l'*Auxiliary Territorial Service*<sup>9</sup>, époque à laquelle elle apprit à conduire. S'opposant au joug nazi, la future reine épousait la destinée de femmes qui devaient et souhaitaient sortir de l'emprise de la domesticité à laquelle elles étaient depuis trop longtemps inféodées. Quelques mois après, la princesse bravera l'autorité parentale en s'échappant de Buckingham pour participer aux réjouissances de la victoire alliée.

Dans un contexte bien différent, Élisabeth II a aussi fait en sorte que les décisions relatives à ses fonctions de chef d'une famille unique soient conformes aux aspirations des Britanniques, même si elle dut parfois se faire violence pour y parvenir. En 1997, si elle a résisté un temps à la manifestation de sa compassion à l'occasion du décès de la princesse des cœurs et du peuple afin de protéger ses petits-enfants, elle sut finalement répondre aux inquiétudes de ses sujets en suivant une nouvelle fois les conseils de son Premier ministre, Tony Blair.

6. Sans, toutefois, pouvoir disposer de preuves directes au-delà des témoignages vraisemblables des proches qui ont osé briser le silence royal.

7. Selon Vernon Bogdanor, « la fonction déterminante de la monarchie dans une démocratie est de soutenir la légitimité de l'État » – *The Monarchy and the Constitution*, Oxford, Clarendon Press, 1995, p. 302. (Les citations de textes en langue étrangère sont traduites par l'auteur.)

8. Propos tenus en 1969 lors d'une visite royale au Canada – cités par Alexander Larman, « Prince Philip's Death Reminds Us that the Future of the Monarchy Is Far from Assured », *ProspectMagazin.co.uk*, 9 avril 2021.

9. Créé en 1938, il s'agit du premier corps féminin de l'armée britannique obtenant pleinement un statut militaire en 1941.

La Reine ne se pressa pas d'anoblir le père du *New Labour*. Non pas par rancœur, mais parce qu'il a fait l'objet d'un désamour des Britanniques à la suite de son soutien à une guerre inique en Irak et d'accusations de concussion. Rompant avec la convention qui veut que tout ancien chef du gouvernement intègre après quelques années l'ordre de la Jarretière, Élisabeth II a une fois de plus marqué son attachement à l'opinion publique en attendant près de quinze ans avant de l'envisager. Elle finit en effet par céder, en décembre 2021, contrainte par l'application d'une règle qui empêchait que les successeurs de Tony Blair puissent être anoblis tant que ce dernier ne l'était pas. L'histoire retiendra que, cette même année, la Reine a désigné discrétionnairement chevalière Valerie Amos, première femme de couleur récipiendaire de l'ordre le plus prestigieux du Royaume-Uni.

20 Élisabeth II, proche de Nelson Mandela, s'est d'ailleurs souvent mobilisée contre les régimes ségrégationnistes, notamment en gênant l'action trop conciliante de Margaret Thatcher avec les États racistes du Sud de l'Afrique. En 1979, lors du sommet du Commonwealth à Lusaka, la Reine afficha une certaine connivence avec le président de la Zambie face à la Première ministre, qui, au départ, lui avait recommandé de ne pas s'y rendre. Selon Charles Hargrove, « Margaret Thatcher considérait que le danger était trop grand pour la souveraine. Mais celle-ci lui fit comprendre que, en matière de Commonwealth, son chef n'était pas tenu d'observer les conseils du Premier ministre de Grande-Bretagne<sup>10</sup>. » Connue pour son dégoût de l'apartheid, Élisabeth II affronta une nouvelle fois Margaret Thatcher qui, contrairement à ce qu'il en était dans la majorité des États du Commonwealth, excluait l'embargo sur les produits sud-africains et le boycott des jeux du Commonwealth de 1986 à Édimbourg.

Le refus de la Reine de se rendre à Colombo en 2013, lors de la réunion des États membres du Commonwealth, à la suite des révélations d'exécutions de masse de la minorité tamoule par les forces sri-lankaises pendant de la guerre civile, confirme la constance de son hostilité aux régimes attentatoires aux droits humains. Elle usera de sa position afin de promouvoir la démocratie dans plusieurs régions d'Afrique (en particulier au Nigeria et au Ghana). Lorsqu'elle rendit visite en 1961 au dictateur Kwame Nkrumah, c'est également pour éviter que le Ghana ne sortît du Commonwealth et rompît tout lien avec l'Occident libéral en pleine guerre froide.

---

10. Cité par François Gaulme, « Le sursaut africain du *New Labour*: principes, promesses et résultats », *Afrique contemporaine*, n° 207, 2003, p. 83.

La Reine a aussi tiré profit de ses rencontres hebdomadaires avec le Premier ministre pour faire part de son inquiétude quant aux initiatives belliqueuses de son pays. Elle exprima ses doutes au Premier ministre Eden sur l'invasion de l'Égypte lors de la crise de Suez en 1955, honorant l'adage de Walter Bagehot selon lequel le souverain conseille, encourage, et met en garde ses ministres<sup>11</sup>.

En somme, Élisabeth II a exploité la souplesse des règles de la Constitution et de son statut à part dans le monde grâce au Commonwealth pour agir discrètement en veillant à ne pas outrepasser ses pouvoirs. Figure apparemment absente de la gestion des affaires de l'État, la souveraine a usé d'une influence subreptice dans les coulisses de la diplomatie britannique. Sans résistance frontale ni obéissance coupable, elle s'affirme comme une pièce importante du *soft power* du Royaume-Uni dans le respect des principes d'une société démocratique.

21

Loin d'être dépourvue de prérogatives, la Reine a pourtant prêté le flanc à la critique. À plusieurs reprises, elle a été accusée d'exercer un lobbying incontrôlé dans une démocratie réputée pour sa transparence. En vertu d'une convention de la Constitution, le monarque dispose d'une forme de droit de regard sur les projets ou propositions de loi (*bills*) susceptibles d'avoir des conséquences sur l'utilisation de ses prérogatives ou ses intérêts. La Reine peut donc juridiquement faire de la résistance contre le Parlement.

En 1999, Élisabeth II signifia ainsi un veto contre une proposition de loi restreignant la liberté de l'exécutif d'organiser des opérations militaires en Irak<sup>12</sup>. Le gouvernement, hostile au texte, s'appuya en fait opportunément sur la convention pour mettre fin à la poursuite du processus législatif. Des critiques avaient été émises contre cette procédure occulte qui mettait en cause le monarque dans la conduite de la politique de la nation et bâillonnait le Parlement.

Le second cas pose plus de difficultés, car il relève de la tendance de la famille royale à préserver ses intérêts particuliers contre l'intérêt des citoyens représentés à Westminster. Dans une enquête de 2021 qui succédait aux premières révélations à ce sujet en 2013<sup>13</sup>, les reporters du *Guardian* ont calculé sur la base d'archives récemment publiées que, depuis 1952, ce

11. *The English Constitution* (1867), Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 64. Voir, *infra*, Catherine Marshall, « L'éducation constitutionnelle d'Élisabeth II et sa mise à l'épreuve », p. 71-82.

12. Mark Elliott, « Can the Government Veto Legislation by Advising The Queen to Withhold Royal Assent? », *PublicLawForEveryone.com*, 21 janvier 2019.

13. « Royals Vetted More Than 1,000 Laws via Queen's Consent », *Guardian*, 7 février 2021.

sont mille soixante-deux projets ou propositions de loi qui auraient fait l'objet d'un examen par Élisabeth II ou le prince Charles. Selon le célèbre quotidien, il est impossible de savoir si cette intervention a provoqué des modifications sensibles des lois, et là est bien le problème. Néanmoins, les recherches des journalistes ont permis de démontrer qu'au moins quatre textes ont été amendés après une intercession royale. Il s'agissait pour la Reine et son fils de préserver leurs avantages financiers et d'éviter que leurs propriétés fassent l'objet de travaux publics.

Si, sur le principe, le lobbying n'est pas un crime, le manque de transparence qui entoure l'immixtion royale dans la procédure législative est gênant. Seule une mention au début de la troisième lecture par le Parlement permet de constater que le monarque a donné son consentement. Pourtant, celui-ci n'est pas évoqué pour au moins une loi de 1976 sur le droit des entreprises, dont certaines dispositions initiales auraient obligé la famille royale à plus de transparence sur ses avoirs financiers<sup>14</sup>. Ces objections royales auraient mérité d'être publiées. Quand bien même la loi est adoptée au Royaume-Uni par le monarque en son Parlement, le principe démocratique exige que toute action visant à modifier un texte dans un sens ou dans un autre soit connue.

Malgré les révélations du *Guardian*, aucun scandale d'État ne s'est produit dans la mesure où la Reine n'a fait qu'obéir au gouvernement dans la très grande majorité des cas. Il est aussi possible d'y voir de la pondération de sa part, qualité qui ne sera peut-être pas celle de son fils aîné, qui a longtemps pratiqué l'envoi de lettres directement aux ministres pour orienter leur prise de décision en matière de patrimoine, d'urbanisme et d'environnement notamment<sup>15</sup>.

Élisabeth II a peut-être plus que certains élus fait allégeance au principe de la démocratie de Montesquieu selon lequel, « dans un État populaire, il faut un ressort de plus » que dans les autres formes de gouvernement, « qui est la vertu »<sup>16</sup>. Les constitutionnalistes continuent d'ailleurs de s'interroger sur le point de savoir si, face à un Premier ministre tenté par l'autoritarisme, la Reine pourrait être l'ultime rempart. L'idée avait été émise en 2019 lorsque Boris Johnson, conseillé par son éminence

14. « Revealed: Queen Lobbied for Change in Law to Hide Her Private Wealth », *Guardian*, 7 février 2021.

15. En application de la loi sur la liberté de l'information de 2000, la Cour suprême a exigé la publication des notes princières destinées au gouvernement – *R. (on the application of Evans) v Attorney General* [2015] UKSC 21. La loi a été modifiée en faveur du maintien du secret de la correspondance du monarque et de ses plus proches héritiers.

16. *De l'esprit des lois* (1748), Paris, Gallimard, 1995, t. 1, p. 116.

plus noire que grise, Dominic Cummings, avait demandé à Élisabeth II d'interrompre les débats législatifs pour une durée exceptionnellement longue, en violation flagrante de la souveraineté du Parlement, qui est l'une des pierres angulaires de la démocratie britannique. La Reine est restée silencieuse en se conformant aux règles constitutionnelles, car l'instauration d'une dictature en l'espèce était tout à fait improbable<sup>17</sup>.

Il n'est pas certain que celles et ceux qui succéderont à Élisabeth II fassent preuve de la même rigueur dans leur relation avec les autres pouvoirs. La légèreté et les comportements délictueux de certains de ses descendants menaceront toujours la monarchie en donnant l'impression au peuple que la famille royale est au-dessus des lois. Les futurs souverains devront retenir cette leçon du règne d'Élisabeth II : en étant respectueuse de la démocratie, elle a finalement renforcé la monarchie.

23

#### AU SERVICE DE LA MONARCHIE

Revenons à l'auteur de l'*Esprit des lois*, qui écrivait que « la monarchie se perd, lorsqu'un prince croit qu'il montre plus sa puissance en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant ; lorsqu'il ôte les fonctions naturelles des uns pour les donner arbitrairement à d'autres ; et lorsqu'il est plus amoureux de ses fantaisies que de ses volontés. [...] Enfin, elle se perd, lorsqu'un prince méconnaît son autorité, sa situation, l'amour de ses peuples<sup>18</sup> ». Cette maxime sied à merveille à Élisabeth II : loin de céder à son bon plaisir et à la lassitude, elle assume totalement son sacerdoce. Souvent évoquée, son abdication n'est qu'un fantasme médiatique. L'attachement à son peuple et à ceux du Commonwealth est aussi sincère que celui qu'elle éprouve à l'égard de la monarchie. C'est bien en suivant l'ordre des choses que cette institution sort renforcée de son règne. Phare dans l'obscurité de l'inconstance du monde, la monarchie britannique est devenue avec Élisabeth II une espèce de refuge bien au-delà du Royaume-Uni.

Quelles qu'aient été les épreuves, la Reine s'est fait un point d'honneur à maintenir les fondamentaux de l'institution tout en la modernisant, que ce soit de bonne grâce ou parfois avec prudence. Vernon Bogdanor rappelle, dans son ouvrage *The Monarchy and the Constitution*, que

17. Sur le rôle du monarque en cas de crise, qu'il nous soit permis de renvoyer à notre texte « Le monarque, ultime recours pour surmonter les crises ? Quelques réflexions à partir du cas britannique », in *Spicilegium juris politici. Mélanges offerts à Philippe Lauvaux*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2021, p. 41-60.

18. *De l'esprit des lois*, op. cit., p. 264.

deux motifs principaux expliquent la chute des monarchies européennes au <sup>xx</sup>e siècle : la défaite à l'issue de la Première Guerre mondiale ou leur « résistance au changement constitutionnel »<sup>19</sup>. Non seulement Élisabeth II est une fille de la victoire de 1945, mais elle a su mettre ses réticences personnelles de côté pour éviter que la monarchie ne sombre. Comme tout régime politique, la monarchie constitutionnelle et démocratique britannique ne doit son salut qu'à son adaptabilité, qui n'est pas sans lien avec le pragmatisme des Britanniques et de ses dirigeants. Vernon Bogdanor use d'une comparaison fort parlante pour apprécier le degré d'évolution de la monarchie britannique sous Élisabeth II : « George Washington reconnaîtrait bien plus aisément son office dans la pratique constitutionnelle de Bill Clinton que George III ne le ferait dans celle d'Élisabeth II<sup>20</sup>. »

- 24     La Reine a, plus souvent qu'on ne le croit, desserré le carcan gênant les membres de la famille royale depuis des siècles. Accusée d'avoir fait le malheur de sa sœur, Margaret, Élisabeth II, par ailleurs chef d'une Église anglicane encore influente dans les années 1950<sup>21</sup>, a été contrainte de respecter scrupuleusement la loi sur les mariages royaux de 1772 – d'autant que l'épouse de Churchill, alors Premier ministre, était opposée à l'union de la sœur cadette de la Reine avec Peter Townsend, héros de la Seconde Guerre mondiale, puis écuyer du roi George VI et de sa fille. L'abdication salvatrice d'Édouard VIII en application des mêmes règles quelques années auparavant imposait la cohérence, tandis que le duc de Windsor continuait de nourrir un fort ressentiment à l'égard de ceux qui l'avaient forcé à l'exil. Soucieuse du bonheur de sa sœur, Élisabeth II soutint la proposition d'Eden de modifier la loi de 1772 pour écarter Margaret de la succession et lui permettre de se marier avec Peter Townsend. Margaret préféra le titre royal à son amant. Preuve de sa souplesse, la Reine consentira, un demi-siècle plus tard, à ce que son fils Charles, dont la séparation avec Diana Spencer avait grandement affaibli « la firme », épouse une femme divorcée qui s'est vu promettre le titre de reine consort une fois son mari sur le trône. Le mariage inédit à plus d'un titre de son petit-fils Harry avec Meghan Markle (une femme divorcée, roturière, américaine et issue d'une minorité ethnique) ne sera qu'une formalité. Quelques années auparavant, l'héritier du trône en ligne

---

19. *The Monarchy and the Constitution*, op. cit., p. 299.

20. *Ibid.*, p. 302.

21. Il faudra attendre 2002 pour que l'Église d'Angleterre accepte le remariage des personnes divorcées. Voir en outre, *infra*, Joseph Pini, « Élisabeth II, gouverneure suprême de l'Église d'Angleterre. De l'autorité au témoignage », p. 83-100.



directe, William, avait marqué l'histoire en convolant en justes noces avec Kate Middleton : pour la première fois, et avec la bénédiction d'Élisabeth II, la future reine d'Angleterre ne fera pas partie de l'aristocratie.

La prise en compte des changements de la société britannique s'est concrétisée en 2013 par l'adoption d'une loi qui est venue amender le *Bill of Rights* de 1688-1689, l'*Act of Settlement* de 1701, la loi de 1772 sur les unions royales et l'acte de régence de 1937, qui forment le régime juridique de l'accession au trône et des mariages des membres de la famille royale. Prenant acte de l'évolution des mœurs et du recul de la place de la religion, la Reine ne s'est aucunement opposée à ce que le *Succession to the Crown Act* de 2013 abroge le droit de primogéniture mâle. Qu'elle ou il soit un homme, une femme (et peut-être, à terme, de tout autre genre), l'aîné sera héritière ou héritier de la Couronne. En outre, la ou le prétendant au trône pourra épouser un ou une catholique sans devoir abdiquer.

25

Dans un esprit similaire d'ouverture (vraisemblablement venu sur le tard), Élisabeth II a soutenu la loi sur l'union civile des personnes de même sexe en 2003, ainsi que le *Marriage (Same-Sex Couples) Act* dix ans plus tard. Elle remettra le Queen's Award for Voluntary Service à la plus ancienne association LGBT+ à l'occasion de l'anniversaire de son règne en 2016.

La Reine a sans doute fait preuve de moins d'entrain lorsqu'elle dut se résoudre à consentir à l'impôt comme tout citoyen en cette *annus horribilis* de 1992, ou renoncer à son yacht royal *Britannia* en 1997. En outre, le coût du fonctionnement de la monarchie, souvent décrié à tort en raison des revenus directs et indirects notables qu'elle procure à l'État, a nécessité plus de clarté. La *Civil List*, qui datait du XVIII<sup>e</sup> siècle, est remplacée par le *Sovereign Grant*, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012<sup>22</sup>.

À l'issue du règne d'Élisabeth II, le droit de la famille royale est réformé comme rarement depuis le *Bill of Rights*.

La conversion de la monarchie à la modernité en faveur de sa permanence n'est pas qu'une question de fond, mais aussi de forme. La présence du monarque au plus près de son peuple se retrouve dans le souci d'une communication maîtrisée qui s'appuie sur les nouveaux médias. Le site internet de la monarchie et l'utilisation des réseaux sociaux contribuent à établir un lien privilégié avec les sujets au-delà du Royaume-Uni. Bien avant ces avancées technologiques, Élisabeth II accepta la télédiffusion de son couronnement en 1953 sur l'insistance de Philip, alors que

22. Voir, *infra*, Ramu de Bellescize, « L'argent de la Reine », p. 111-121.

Churchill n'y était pas favorable: obéissance bien pensée à son époux ou résistance au Premier ministre ?

La sensibilité de la Reine à l'égard de l'opinion publique l'a conduite à changer d'avis plus d'une fois pour éviter la fracture avec le peuple. Outre son revirement à propos de l'attitude à adopter lors du décès de la princesse de Galles en 1997, elle éprouva également des regrets à avoir réagi trop tardivement à la catastrophe minière d'Aberfan, en 1966. Toutefois, c'est sur un registre humoristique qu'elle a suscité l'unanimité du public et accentué encore un peu plus l'attachement à la monarchie. Sa brève apparition aux côtés de James Bond dans une séquence de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Londres de 2012 (année du jubilé de diamant, par ailleurs) restera le symbole d'un moment d'une union nationale bien mise à mal depuis lors.

26 Le maintien de l'unité d'un royaume plus que jamais divisé socialement et territorialement est finalement la fonction principale de la monarchie aujourd'hui et le ressort de sa pérennité<sup>23</sup>. Alors que les représentants démocratiquement élus sont plus préoccupés par leur destin individuel que par la cohésion du pays, Élisabeth II n'aura eu de cesse de se dévouer aux quatre nations britanniques. Attachée à la chaleureuse Écosse de Balmoral peut-être plus qu'à l'Angleterre du froid palais de Buckingham, à l'authenticité rurale et à ses *Welsh Corgis* plus qu'à la foire aux vanités londonienne, la Reine est l'une des personnalités publiques les plus aimées du Royaume-Uni. Les trois quarts de la population la plébiscitent<sup>24</sup>. Contrainte par la Constitution et le protocole, Élisabeth II s'en remet souvent à la liberté que lui procure le verbe pour apporter un soutien désintéressé et précieux à son peuple. En avril 2020, son discours lors de la pandémie de Covid-19, plein de dignité et d'espoir, marque les Britanniques et contraste avec l'inanité de son Premier ministre dans la gestion de la crise. Évoquant le souvenir de son allocution de 1940, Élisabeth II incarne une fois de plus ce qui a fait la force des Britanniques dans le passé: la résistance face à l'adversité.

Rien d'étonnant à ce qu'elle ait porté tant d'estime au général de Gaulle, qui, un jour de 1960, lui rendit hommage en des termes qu'il n'aurait pas reniés pour lui-même: « À la place où Dieu vous a mise, soyez qui vous êtes, Madame ! Je veux dire quelqu'un par rapport à qui, en vertu

23. Sur les fonctions de la monarchie, cf. Robert Hazell et Bob Morris (dir.), *The Role of Monarchy in Modern Democracy: European Monarchies Compared*, Oxford, Hart, 2020.

24. Selon les sondages menés par l'institut YouGov et régulièrement mis à jour (« Queen Elizabeth II Popularity & Fame », YouGov.co.uk).

de la légitimité, tout s'ordonne dans votre royaume, en qui votre peuple voit la patrie et qui, par sa présence et par sa dignité, l'aide à l'unité nationale<sup>25</sup>. » Le monarque républicain français n'est finalement pas si éloigné du monarque constitutionnel britannique...

#### BIBLIOGRAPHIE

---

Jason ALLEN, « The Office of the Crown », *Cambridge Law Journal*, vol. 77, n° 2, 2018, p. 298-320.

Clive IRVING, *The Last Queen: Elizabeth II's Seventy Year Battle to Save the House of Windsor*, New York (N. Y.), Pegasus Books, 2021.

Robert LACEY, *The Crown: The Official Companion*, New York (N. Y.), Crown, 2017-2019. 27

James OWEN, *Queen Elizabeth II: A Portrait of Her 70-Year Reign*, Londres, Times Books-HarperCollins, 2021.

Maurice SUNKIN et Sebastian PAYNE (dir.), *The Nature of the Crown: A Legal and Political Analysis*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

---

25. *Mémoires d'espoir* (1970), Paris, Plon, 1999, p. 185.